

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le 1^{er} novembre 2021 à huis clos par voie de visioconférence. sous la présidence de Pierre Tremblay, maire et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents :
Diane Tremblay
Sylvie Bolduc
Emmanuel Deschênes
Mario Desmeules
Évelyne Tremblay

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE PAR VISIOCONFÉRENCE
3. DEMANDE DE PERMIS EN ZONE DE MOUVEMENT DE SOL – CAMP LE MANOIR
4. OFFRE DE SERVICE DU COMITÉ ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX « CONTRÔLE ET ÉRADICATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE TERRITOIRE DES ÉBOULEMENTS »
5. OFFRE DE SERVICE DU COMITÉ ZIP SAGUENAY-CHARLEVOIX « MISE EN VALEUR DES CHAUVES-SOURIS RÉSIDENTES DU QUÉBEC ET DE LEURS HABITATS »
6. LEVÉE DE LA RÉUNION

203-11-21 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

204-11-21 Résolution pour tenue de la séance à huis clos par visioconférence

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours ;

CONSIDÉRANT le décret 1392-2021 du 3 novembre 2021 qui renouvelle cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 12 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

205-11-21 Demande de permis en zone de mouvement de sol – Camp le Manoir

CONSIDÉRANT la demande de travaux consistant à déplacer un bâtiment secondaire sur le site du camp Le manoir, lequel est utilisé à des fins d'hébergement pour les jeunes lors des camps ;

CONSIDÉRANT que comme prévu à l'article 2,7 du règlement relatif aux permis et aux certificats no 120-11 de la municipalité, lorsqu'un rapport d'expert est exigé pour la délivrance d'un permis relativement à une intervention en zone de mouvement de sol, la délivrance du permis est alors soumise à l'approbation du conseil municipal sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que « Laboratoires d'expertise de Québec ltée » a été mandaté pour réaliser cette étude pour répondre à la réglementation municipale (tableau 13,4 du chapitre 13 du règlement de zonage de la municipalité) afin de lever l'interdiction de réaliser quelconques travaux sans étude préalable;

CONSIDÉRANT que l'expertise géotechnique a été réalisée le 14 octobre 2021 par M. Raymond Juneau, des Laboratoires d'expertises du Québec, visant à évaluer les effets des travaux sur la stabilité du site et les précautions à prendre ;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU, après avoir pris connaissance du rapport, des photos et des recommandations émises par l'ingénieur, recommandent au conseil d'accepter la demande de permis pour le déplacement du bâtiment d'hébergement secondaire, en s'assurant que les recommandations émises par l'ingénieur soient respectées à savoir :

- a) Aucune excavation permanente ne doit être pratiquée au pied ou dans la pente du talus ;
- b) Aucun remblai ne doit être effectué au sommet ou dans le talus, que ce soit en sol, en enrochement ou même des déchets de pelouse, de branches d'arbres, d'arbustes, etc. ;
- c) Aucun déboisement non contrôlé ;
- d) Aucun travail dans le talus ou au sommet conduisant à concentrer les eaux de ruissellement et risquant de déstabiliser les pentes. L'écoulement naturel de l'eau de pluie et de fonte des neiges est privilégié, comme ce qui se produit présentement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser l'inspecteur en bâtiment à délivrer le permis pour effectuer des travaux consistant à déplacer un bâtiment secondaire sur le site du camp Le Manoir, lequel est utilisé à des fins d'hébergement pour les jeunes lors des camps en respectant l'ensemble des normes et recommandations prescrites par l'ingénieur dans son rapport d'expertise.

206-11-21 Offre de service du comité Zip Saguenay-Charlevoix « Contrôle et éradication des plantes exotiques envahissantes sur le territoire des Éboulements »

CONSIDÉRANT le projet de « *Contrôle et éradication des plantes exotiques envahissantes sur le territoire des Éboulements* », déposé par le Comité ZIP Saguenay-Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond directement aux intérêts de la municipalité des Éboulements à protéger ses milieux naturels de grande valeur tels que la plage et le marais ;

CONSIDÉRANT que la contribution minimale de 10 % demandée à la municipalité, à titre de partenaire s'élève à 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater Zip Saguenay-Charlevoix pour le « Contrôle et éradication des plantes exotiques envahissantes sur le territoire des Éboulements »
- D'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

207-11-21 Offre de service du comité Zip Saguenay-Charlevoix « Mise en valeur des chauves-souris résidentes du Québec et de leurs habitats »

CONSIDÉRANT le projet de "*Mise en valeur des chauves-souris résidentes du Québec et de leurs habitats*" déposé par le Comité Zip Saguenay Charlevoix ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond directement aux intérêts de la municipalité des Éboulements qui reçoit des échos de sa population concernant une diminution des chauves-souris et une augmentation inquiétante des moustiques dans le secteur de Saint-Joseph-de-la-Rive ;

CONSIDÉRANT que la contribution minimale de 10 % demandée à la municipalité, à titre de partenaire s'élève à 4 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De mandater Zip Saguenay-Charlevoix pour le projet de "*Mise en valeur des chauves-souris résidentes du Québec et de leurs habitats*"
- D'autoriser Linda Gauthier, directrice générale, à signer tous documents nécessaires dans ce dossier.

208-11-21 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière